

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 4 janvier 2010 portant ouverture de l'examen professionnel d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe

NOR : IOCB1002748A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en date du 4 janvier 2010, l'examen professionnel d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe est ouvert au titre de l'année 2010, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion du Grand Est composée des Ardennes, du Doubs, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de Haute-Saône, de Saône-et-Loire et des Vosges.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 mai 2010.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès du service concours du centre de gestion du Territoire de Belfort (adresse ci-dessous) du 2 mars au 31 mars 2010, soit par voie postale, soit à l'accueil du centre de gestion de Belfort, jusqu'à 17 heures, dernier délai.

Les candidats pourront également se préinscrire en ligne à cet examen sur le site internet du centre de gestion du Territoire de Belfort (www.cdg90.fr), du 2 mars au 31 mars 2010, à minuit. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au service concours du centre de gestion du Territoire de Belfort au plus tard à la date de limite de dépôt des dossiers, soit le 8 avril 2010 (le cachet de la poste faisant foi). Faute d'envoi du dossier imprimé dans ces délais, la préinscription en ligne sera annulée.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est ainsi fixée au 8 avril 2010. Ils devront être postés au centre de gestion du Territoire de Belfort (adresse ci-dessous), au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi, ou déposés à l'accueil du centre de gestion du Territoire de Belfort, à 17 heures dernier délai.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions d'accès à cet examen, pourront être obtenus sur simple demande écrite adressée au président du centre de gestion du Territoire de Belfort.

Adresse du centre de gestion du Territoire de Belfort : centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, service des concours, 29, boulevard Anatole-France, BP 322, 90006 Belfort Cedex.